

Les métamorphoses de l'art politique

Retour sur un processus de profanation

Catherine COLLIOT-THÉLÈNE et Philippe PORTIER

Il est sans doute une universalité du politique. Partout, les communautés sociales secrètent une fonction spécifique sur laquelle elles assoient l'ordre qui les pérennise. Le peuple Guarani lui-même, dont Pierre Clastres avait montré naguère qu'il était tout entier porté « par le travail de conjuration de l'un et de l'État¹ », connaissait la figure du chef, fragile certes et puissamment contrôlée, mais sur laquelle reposait, au bout du compte, la survie matérielle et symbolique de sa société. L'universel ne fait signe cependant vers aucune espèce d'uniformité : selon les temps et les lieux, le pouvoir politique s'est inscrit dans une variété infinie de formules d'organisation.

Le monde occidental a connu, sur ce terrain, une grande transformation avec l'entrée dans les temps modernes. Jusqu'au XVI^e-XVII^e siècle, le pouvoir s'inscrit dans la continuité de la juridiction de Dieu. Issu d'une désignation providentielle, il se donnait pour mission, en association avec l'Église, de conduire les hommes selon la loi morale : le prince couronnait une succession hiérarchique d'ordres et d'essences, dont il devait respecter l'ordonnement. La grande métaphore du temps est la métaphore pastorale : le prince, « fontaine de paix et de justice », est le berger qui conduit le troupeau des hommes sur le chemin de Dieu. Le tournant moderne, qui trouve son point majeur d'aboutissement dans la Révolution française, introduit une tout autre configuration. Tandis que, à la faveur des réflexions cumulées des nominalistes d'abord, des rationalistes bientôt, le sujet se conçoit de plus en plus volontiers comme « souverain de lui-même », tout se construit autour de la volonté des hommes, sur le fondement des contrats qu'ils passent entre eux. Cette expansion de la logique subjectiviste transforme le mode d'institution du politique : le pouvoir venait d'en haut ; il trouve son principe dans le peuple désormais, dont il aura charge de traduire les volontés dans le droit. Au régime de l'incarnation, où le pouvoir, au-delà de sa texture historique, se présentait sous le concept d'un *corpus mysticum* faisant le

1. « Ce que nous montrent les Sauvages, c'est l'effort permanent pour empêcher les chefs d'être des chefs, c'est le refus de l'unification, c'est le travail de conjuration de l'Un, de l'État. L'histoire des peuples qui ont une histoire est, dit-on, l'histoire de la lutte des classes. L'histoire des peuples sans histoire, c'est, dira-t-on avec autant de vérité au moins, l'histoire de leur lutte contre l'État. » P. CLASTRES, *La Société contre l'État*, Paris, Éditions de Minuit, 1977, p. 186.

lien avec l'Éternel², se substitue celui de la représentation, qui le place au service simplement des attentes de la population qu'il dirige.

Comment donner forme à cet idéal de la représentation ? Giorgio Agamben dessinait récemment, en trouvant appui sur les réflexions de Carl Schmitt, deux modèles possibles³. Le premier s'exprime sous la formule de la *sécularisation*. On attache encore le monde présent au monde ancien. Le pouvoir politique moderne se transforme dans ses finalités, en se défaisant de son lien traditionnel à la loi divine. Demeurent cependant les structures de la période antérieure. On maintient en l'état, en particulier, la distribution inégalitaire du pouvoir. Le régime représentatif, tout en s'établissant en dehors du cercle numineux, pérennise l'opposition du clerc, qui détient le pouvoir de décider, et du profane, qui, après la chiquenaude électorale, se trouve placé en fait dans la posture de l'assujettissement : « La sécularisation, explique le juriste italien, est une forme de refoulement qui laisse intactes les forces qu'elle se limite à déplacer d'un lieu à un autre. » Le second modèle répond au schéma de la *profanation*. Dans les termes du légiste romain Trebatius, Giorgio Agamben précise que ce moment voit « ce qui était sacré ou religieux se trouver restitué à l'usage ou à la propriété des hommes ». Les modes d'organisation, issus de l'âge ancien, connaissent, par un effet de la dynamique égalitaire propre à la modernité, un processus d'érosion. Le moment de la profanation s'emploie à abolir la distance que maintient le moment de la sécularisation : l'acteur politique habite encore la sphère du pouvoir ; il doit négocier avec la présence de plus en plus affirmée de ses mandants dans le cercle même de la décision.

Le présent ouvrage installe son lecteur dans un paysage mosaïque. Pluralité des époques, d'abord. On présente l'acteur politique dans la variété de ses incarnations historiques, depuis l'époque de la *Respublica christiana* jusqu'à l'immédiate contemporanéité, en passant par le moment, au XIX^e siècle, de l'installation du régime représentatif. Il s'agit, par cette remontée rétrospective, de mettre au jour la plasticité de la fonction gouvernante : si le chef est une figure pérenne de l'ordre humain, il n'est pas, à travers le temps, investi des mêmes attentes, ni assigné aux mêmes fonctions. Pluralité des terrains, ensuite. Les pays d'affiliation protestante, comme la Suède ou les États-Unis, voisinent, dans cette étude, avec les pays d'affiliation catholique, telles la France ou l'Italie. Si l'aire occidentale constitue l'espace premier de l'analyse, un détour comparatif nous déporte aussi dans la zone arabo-musulmane. Cette géographie traduit le dessein de renouer avec une sociologie culturelle du politique : à la suite de Shmuel Eisenstadt, ou de Stein Rokkan, on entend ici penser le pouvoir à partir de son insertion dans des toiles de significations religieuses déjà-là qui, dans les sociétés considérées, viennent lui donner, en partie du moins, ses principes d'intelligence théorique et ses modalités d'actualisation pratique. Pluralité des acteurs, enfin. En ce qu'il vise à « rendre présent ce qui n'est pas littéralement présent⁴ », le régime

2. E. KANTOROWICZ, *Les Deux Corps du Roi*, Paris, Gallimard, 1989.

3. G. AGAMBEN, *Profanations*, Paris, Payot Rivages, 2006, p. 100-101.

4. H. PITKIN, *The Concept of Representation*, Berkeley University Press, Berkeley, 1967, p. 144.

de représentation met en relation deux acteurs : le peuple et son mandataire. Le métier politique est saisi ici à partir de l'un et de l'autre des pôles de la relation : on l'analyse *ab intra* sans doute, en explorant le jeu concret de l'exercice du pouvoir ; *ab extra*, également, en décrivant les perceptions que les mandants peuvent avoir de l'activité de leurs représentants.

Le schéma idéal-typique de Giorgio Agamben permet de donner cohérence à la profusion d'informations ici présentées. Selon le modelage de leurs cultures propres, les sociétés politiques occidentales ont, depuis leur entrée dans la modernité, décrit un parcours en deux temps. Le premier moment, qui court du XVIII^e au début du XX^e siècle, affirme une continuité. Sans doute le politique est-il porté désormais par une philosophie atomistique, qui rompt avec l'ordre ancien des êtres et des états. Il reste que la révolution ne se déploie pas jusqu'à l'extrême de ses possibles. Alors même qu'ils affirment l'équivalence des êtres, ceux qui la promeuvent, comme inquiets de leur propre audace, font tout pour en conjurer les effets anoniques : discours, règles et pratiques se coalisent pour exhausser les représentants au-dessus du peuple qu'ils représentent. Le second moment, dont on repère les prémices dès la fin du XIX^e siècle, indique une rupture. À la faveur de l'institution du suffrage universel, et plus globalement de l'accélération de la dynamique égalitaire, le dispositif de gouvernementalité se défait, au moins tendanciellement, de son tropisme oligarchique : la représentation se démocratise, qui voit se réduire la distance entre le mandataire et son mandant. Là s'exprime, au fond, toute la différence entre le temps de la « sécularisation » et le temps de la « profanation » : le premier maintient, résolument, le principe de hiérarchie ; le second consacre, progressivement, le principe d'identité.

La résistance du principe de hiérarchie

La première étape de la modernité politique doit donc s'analyser sous le registre de l'*Aufhebung* plus que sous celui de la *Destruktion*, en ce qu'elle nous confronte à un transfert plus qu'à une abolition du régime traditionnel de gouvernement des hommes. On n'en est plus certes au moment « aristocratique » de l'histoire occidentale, qui voyait dans la hiérarchie des statuts un effet de la volonté de Dieu. Et rien ne demeure vraiment au XIX^e siècle, sauf dans l'enclos des traditionalismes, de l'imaginaire de la hiérarchie divinement instituée. Pour autant, sauf peut-être dans l'espace des socialismes, on n'adhère pas encore à l'idée du pouvoir partagé : le monde « démocratique » se donne, pour se gouverner, à un aréopage de la compétence qui persiste à tenir le peuple à l'écart du cercle de la décision. L'effacement des hiérarchies sacrales s'accompagne alors, comme le notait André Siegfried dans son *Tableau politique de la France de l'Ouest*, de la « ratification des autorités sociales⁵ ».

5. A. SIEGFRIED, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Armand Colin, 1913.

L'effacement des supériorités sacrales

Faisons retour, pour mieux comprendre la révolution moderne, à l'âge chrétien. Les *Miroirs des Princes* pensent alors l'autorité politique sous le concept du « père ». La relation politique mime la relation familiale: la royauté est un « patriarcat », où le Prince, engendré par Dieu, engendre à son tour ses sujets. La relation est ici toute de verticalité descendante. Sans doute connaît-on l'institution du pacte. Celui-ci, à rebours du contrat des modernes, se tient à distance des logiques volontaristes: scellé par un serment prononcé devant Dieu, il ne crée rien; il se contente de reconnaître un ordonnancement de statuts objectifs enraciné dans la texture de l'histoire.

L'imaginaire médiéval s'adosse d'abord à une généalogie du pouvoir. La France d'après la réforme grégorienne fournit une illustration topique de ce point de vue. Les théologiens et les juristes ne cessent de rappeler que le prince ne procède pas de la décision des hommes. C'est de Dieu qu'il tient son autorité. Le peuple ici ne dispose que d'une faculté d'acclamation, nullement d'une puissance d'institution. Cette architecture trouve à s'appuyer sur le dispositif du sacre. Le cérémonial d'Église, en la cathédrale de Reims, décrit la modification de celui qui, des mains de l'archevêque, reçoit l'onction: le rituel le saisit au départ dans son corps mortel: le roi se prosterne devant le Dieu tout-puissant, à la manière du pénitent; mais le voici qui entre bientôt, après l'apposition des mains et l'écoulement des huiles, dans son corps immortel. Devenu de la sorte « vicaire de Dieu sur la terre », il se voit doté de la faculté extraordinaire d'abolir les lois de la nature: on le croit, tel un *alter Christus*, faiseur de miracles⁶. Son royaume terrestre est présenté du reste comme l'analogie du royaume céleste: « De même que les hommes sont spirituellement réunis dans un corps spirituel dont la tête est le Christ, de même les hommes sont politiquement et moralement réunis dans la *Respublica* dont la tête est le prince⁷. » Dans ce modèle, le prince peut sans doute approcher ses sujets. C'est même sa fonction de leur apporter la paix et la justice, et, par le seul fait de les toucher, la guérison. Cette rencontre n'abolit pas la distance. Jamais le roi n'affirme sa ressemblance avec ceux qu'il dirige. Il les rejoint par un effet de sa générosité, ce que les Grecs appelaient la *synkatabasis*, qui n'est, au fond, qu'une forme de condescendance où s'exprime, quoique dans la *caritas*, l'asymétrie de la relation politique. Dans *Le Contrat social*, Rousseau présente ainsi le fonctionnement de ce modèle pastoral, dont il souhaite le renversement: « Les pâtres sont d'une nature supérieure à celle de leur troupeau. Les pasteurs d'hommes qui sont leurs chefs sont aussi d'une nature supérieure à celle de leur peuple⁸. » Mais la verticalité se révèle pareillement dans la téléologie du pouvoir. Le prince n'est pas à lui-même son propre principe: venu de Dieu, il doit admettre sa dépendance à son endroit. Ce n'est que métaphoriquement, pour désigner son incommensurabilité avec ses sujets,

6. M. BLOCH, *Les Rois thaumaturges* (1924), Paris, Gallimard, 1983.

7. L. de PENNA au XIV^e siècle, cité par E. KANTOROWICZ, *Mourir pour la patrie*, Paris, PUF, 1984, p. 93.

8. J.-J. ROUSSEAU, *Le Contrat social*, Livre I, Chapitre 2.

et marquer sa souveraineté, très tôt dans l'histoire, à l'égard de l'empereur et du pape, qu'il se réclame d'une substance numineuse. Il n'est rien là qui entraîne la substitution du roi à Dieu : au temps de la monarchie absolue, Bossuet lui-même ne cesse de rappeler au monarque qu'il est soumis à la loi de la raison émanée du Créateur. En fait, dans les miroirs politiques du temps, deux figures antinomiques du gouvernant, héritées l'une et l'autre du récit biblique, se font face⁹. D'un côté, la figure qu'il faut rejeter : celle du roi qui s'estime « délié des lois », et régit le monde selon sa seule *hubris*. Ce prince-là est condamnable en ce qu'il oublie sa condition humaine, et que, se dissociant de la justice, il transforme son royaume en « simple brigandage ». De l'autre, la figure qu'il faut révéler : celle du roi qui régit le monde selon la règle supérieure. Sa *voluntas* se trouve soumise à la *ratio*. Ainsi le gouvernant se trouve-t-il contraint, comme le disait Tocqueville, par un « cercle invisible » de références morales et religieuses, mais aussi d'habitudes sociales et juridiques dont l'inscription dans l'histoire longue signale la composition providentielle. Dans cet ordre-là, l'institution politique s'ajoute à l'institution religieuse. Viendront bientôt, sans doute, les restrictions gallicanes ici, josphistes là, fébronniennes ailleurs¹⁰. Elles n'empêchent pas l'essentiel : la coalition continuée des deux puissances, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, au service de la justice et du salut.

L'âge moderne impose une désubstantialisation de l'acteur politique : à compter du *xvi*^e-*xvii*^e siècle, sous l'effet à la fois de l'urbanisation des sociétés et de l'apparition en leur sein de la bourgeoisie commerciale, de la pluralisation des opinions confessionnelles, et de la montée en puissance de l'État central, « la fonction politique s'affranchit de la fonction religieuse et prend un caractère temporel de plus en plus accusé¹¹ » : le prince est alors devenu, selon la formule de Carl Schmitt, une « personne artificielle », « un automate forgé par les hommes », « le premier produit d'une époque technique¹² ». L'invention de ce modèle s'est faite en deux temps. D'abord, on a délié le pouvoir de la loi de Dieu. Ce sont les auteurs républicains, Machiavel au premier chef, qui inaugurent, dès le *xvi*^e siècle, ce temps de l'immanence : à la vertu des Anciens, qui attachait le prince à l'ordre naturel des choses, ils substituent la *virtu*, qui permet d'affronter, sans souci d'une morale préalable, les turbulences de l'histoire. Cette virtuosité, qui tient dans la capacité d'user, au moment propice, des techniques du pouvoir, des *arcani imperii*, s'inscrit dans un univers de sens bien prosaïque : il s'agit pour le chef, confronté à l'imprévisibilité de la *fortuna*, de conserver le pouvoir, en assurant l'ordre social, au prix même d'une déconnexion de la volonté et de la

9. Voir ici la contribution de Diego Quaglioni.

10. Le fébronianisme est une doctrine théologico-politique élaborée à la fin du *xviii*^e siècle par l'évêque auxiliaire de Trèves Johann Nikolaus von Hontheim, qui écrit sous le pseudonyme de Justinus Febronius. Il vise d'une part à affirmer la supériorité des conciles sur le pape, et à fonder le droit de contrôle de l'État sur l'Église. Inspirée par le gallicanisme français, cette doctrine, condamnée par Rome, sera appliquée avec rigueur par l'empereur d'Autriche Joseph II (d'où vient l'appellation « josphiste »).

11. É. DURKHEIM, *De la Division du travail social* (1893), Paris, PUF, 2007, p. 144.

12. C. SCHMITT, *Le Léviathan dans la doctrine de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique*, Paris, Le Seuil, 2002.

raison¹³. D'une certaine manière, à partir de la fin des guerres de religion qui conduit le prince à se placer au-delà des clivages confessionnels en se prévalant de sa *majestas*, la monarchie absolue elle-même se trouve partiellement affectée par ce nouveau discours: le moment baroque maintient certes l'institution divine du prince, il le met cependant, autant qu'au service de la loi morale, au service de l'ordre social, dans le cadre déjà d'une « politique rationnelle de gestion des populations¹⁴ ».

Ensuite, on a subordonné le prince à la volonté du peuple. La philosophie du contrat social fournit le cadre théorique de ce rapatriement du pouvoir sous tutelle du collectif humain. Hobbes déjà le déclare dans les années 1650: *Rex est populus*¹⁵. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, en son article 3, en introduira le principe dans la sphère même de l'objectivité juridique: « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » Ce deuxième temps de la politique moderne ne laisse pas les dirigeants sans contraintes limitatives: celles-ci sont constituées par les libertés que les hommes ont, en le formant, imposées au pouvoir politique de respecter. Rien ne reste là de l'organicité antérieure, qui reliait les princes à l'ordre théologique: fondé sur la « désintrinsication du pouvoir, de la loi et du savoir¹⁶ », ce monde nouveau s'établit sur un plan d'horizontalité, à partir duquel il revient à chacun de pouvoir constituer à son gré les cadres de sa propre existence. Il peut demeurer quelques traces de l'âge numineux: la Déclaration américaine d'Indépendance de 1776 fait référence au Créateur, mais aussi la Déclaration des droits de l'homme de 1789 qui se place « sous les auspices de l'Être suprême ». Il ne s'agit que du « Dieu pâle du déisme¹⁷ », qui laisse aux hommes la capacité de s'autodéterminer. Et, quand le christianisme demeure, on le contraint à n'être, comme le voulait en France la Constitution civile du clergé (elle-même prolongée par le système concordataire issu de Napoléon), qu'une « gendarmerie morale », sous surveillance de l'État¹⁸.

L'acteur politique n'est donc plus fixé, au tournant du XVIII^e et du XIX^e siècle, dans une posture de supériorité vis-à-vis du peuple qu'il gouverne. Il n'est plus substantiellement différent de ses assujettis. Rien ne demeure alors, au moins dans la théorie politique, de la croyance dans un être « dont la puissance, la volonté, la sagesse se déroberaient aux critères appliqués aux simples mortels¹⁹ ». La distinction opérée par Carl Schmitt rend bien compte de ce changement d'univers. Le modèle ancien relevait de la *Repräsentation*, où le gouvernant, placé en surplomb des « hommes ordinaires », portait des valeurs substantielles propres

13. Voir ici la contribution de M. SÉNELLART.

14. Voir, parmi d'autres textes, M. FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique, Cours au collège de France 1978-1979*, Hautes études, Gallimard-Le Seuil, 2004.

15. Th. HOBBS, *Le Léviathan*, Chapitre 12, § 8.

16. Cl. LEFORT, *La Complication. Retour sur le communisme*, Paris, Fayard, 1999, p. 190.

17. P. HAZARD, *La Crise de la conscience européenne, 1680-1715* [1935], Paris, Fayard, 1989.

18. Voir ici la contribution de D.-L. SEILER.

19. Voir ici la contribution de M. REVAULT D'ALLONNES.

à exhausser la communauté politique. Le modèle nouveau peut être décrit sous le concept de la *Stellvertretung*, qui place le gouvernant dans un rapport d'identité avec ceux qu'ils dirigent : le supérieur est aussi le semblable dorénavant²⁰. Reste une question : comment articuler pratiquement la supériorité et la similitude ? Dans un premier temps de son histoire, l'Occident va faire prévaloir la première sur la seconde.

La consécration des autorités sociales

D'emblée ce régime de l'égalité, qui fait du pouvoir un lieu vide, nous met au rouet. Peut-on confier à tous, de manière indifférenciée, la charge de gérer la société ? On rêve parfois, du côté des républicains inspirés par la lecture d'*Oceana* de James Harrington ou par celle du *Contrat social* de Rousseau, d'une délibération réellement populaire, comme dans les cités grecques. Rien de cela ne sera retenu. L'espace du politique, situé dans les frontières de la grande nation, ne le permettrait pas, non plus, dit-on, que l'incapacité du peuple. Il faut marquer, clairement, « le caractère absolu de la rupture entre l'expérience démocratique antique et sa réincarnation moderne²¹ » : contre la démocratie de la plèbe, la *mobocracy*, doit prévaloir ce que Thomas Jefferson appelait la « démocratie véritable », régie par une élite de la compétence, apte à assurer le « primat de la dignité sur la démagogie²² ».

La représentation moderne repose donc, d'une part, sur l'exclusion du peuple. Comment le mettre à part du cercle de la décision alors même qu'on le prétend souverain ? En opposant un double obstacle à l'exercice de son pouvoir. Le premier tient dans la mise en place de la procédure électorale. La remarque n'est qu'apparemment paradoxale. À la suite d'Aristote dans ses *Politiques*, la pensée du XVIII^e siècle repère deux grandes options : une fois écartée la transmission lignagère des fonctions, on est confronté à la possibilité du tirage au sort et à celle de l'élection. Le tirage au sort est perçu alors comme une procédure égalitaire. Il n'introduit en effet, dans l'aléa de la désignation, aucun critère de compétence : le gouvernant peut trouver son origine dans le milieu des déshérités de la fortune tout autant que dans celui des privilégiés de la culture. L'élection est saisie, quant à elle, comme une technologie sélective : elle permet, dit-on, en principe du moins, de choisir les meilleurs. On pense que les votants, probablement, élèveront à la sphère de la décision étatique ceux que distinguent, dans la sphère de la société civile, leurs statuts, économique, social ou culturel. Des deux procédés, lequel choisir ? Nulle voix ne s'élèvera, au moment des révolutions atlantiques, pour demander l'adoption du premier²³. On ne tardera d'ailleurs pas à perdre le souvenir de ce mécanisme-là de choix des dirigeants. C'est du côté de l'élection

20. C. SCHMITT, *Théorie de la Constitution*, Paris, PUF, 1993, p. 347.

21. G. SARTORI, *Théorie de la démocratie*, Paris, Armand Colin, 1973, p. 212.

22. Voir ici la contribution de J. CEASER.

23. Sur l'histoire du tirage au sort comme procédé de sélection des dirigeants politiques, voir Y. SINTOMER, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique*, Paris, La Découverte, 2011.

que se situeront les inventeurs de l'ordre nouveau : « On décida alors du règne sans partage d'un mode de sélection réputé aristocratique²⁴. » Ainsi persiste la logique des temps chrétiens : édifié pourtant sur l'imaginaire de l'égalité, l'ordre politique se réorganise autour du principe d'asymétrie.

Mais le législateur va plus loin : à la procédure électorale il adjoint un dispositif censitaire. Il faudra attendre la deuxième moitié du XIX^e siècle pour que le suffrage universel masculin soit introduit dans le droit politique des pays occidentaux. En France, il s'enracine certes, après une tentative de papier dans la Constitution montagnarde du 24 juin 1793, au moment de la Révolution de 1848. Pour la Suède, il faut attendre, en revanche, 1906. Pour l'Italie et l'Allemagne, 1919 (malgré une ouverture pour ce dernier pays en 1871). Les États-Unis en posent le principe dès la fin du XVIII^e siècle, mais l'entourent d'entraves juridiques dont les dernières, reposant *in fine* sur un critère racial, ne seront levées qu'en 1964 après la mobilisation autour de la reconnaissance des *civil rights*. Comment s'agence alors, avant l'universalisation du droit de suffrage, la participation politique ? La Monarchie de Juillet peut fournir une illustration. Elle distingue deux niveaux de citoyenneté, en fonction de l'impôt acquitté : en 1830, il faut avoir franchi la limite des 300 F annuels pour être électeur, 1 000 F pour être éligible. Une loi de 1831 ajoute cependant un complément capacitaire : les officiers de l'armée et de la marine, les juges et les avocats, les correspondants de l'Institut reçoivent aussi le droit de suffrage. Voilà qui n'est pas sans effet. Aux élections législatives de 1846, le corps électoral n'est constitué que d'un pour cent de la population globale ; les circonscriptions électorales, qui servent de base à un scrutin uninominal, ne comptent pas plus de 600 inscrits ; 84 % des députés sont élus avec moins de 400 voix²⁵. Le choix censitaire fait l'objet bien sûr d'un discours en justification. Tout en affirmant l'équivalence substantielle des êtres, Guizot, qui s'opposera durant toute son existence politique à l'extension du droit de suffrage, reprend l'argument de Sieyès : laissé à sa dynamique plébéienne, le vote pourrait bien ne pas répondre à son concept. Au lieu de se placer au service de la liberté, il risquerait, comme on l'a vu du temps de la Convention, de promouvoir une oligarchie de la revanche sociale. Avec le cens, le risque diminue : la barrière élève le niveau. Dans ce système qui favorise les « classes moyennes », selon l'euphémisme de Guizot, les élus, protégés des passions par un mode d'existence voué tout entier au travail et à l'épargne, ne peuvent qu'organiser le monde social selon les requêtes de la raison.

Le régime représentatif repose d'autre part, en sa première phase du moins, sur la consécration du notable. Le notable conjugue deux propriétés. Le distingue d'abord sa prééminence sociale. Il n'est pas semblable au peuple dont il est censé porter les intérêts. L'étude de la composition des parlements européens montre clairement l'incidence du dispositif censitaire. Certes, il est, au XIX^e siècle, des

24. B. MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 108.

25. A.-J. TUDESQ, « Les comportements électoraux sous le régime censitaire », in D. GAXIE (dir.), *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de la FNSP, 1985, p. 108. ID., *Les Grands Notables en France (1840-1849). Étude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964.

différences entre les États : en Prusse, l'élection porte à la chambre souvent des hauts commis de l'État, qui disposent de surcroît d'une propriété foncière ; en France, sous la Monarchie de Juillet comme sous le Second Empire, ce sont plutôt les représentants des intérêts commerciaux qui l'emportent, bien que ne disparaissent nullement les élites traditionnelles du bloc agraire liées au légitimisme²⁶. Toujours en tout cas, le vote constate l'évidence d'une supériorité statutaire, éprouvée comme telle dans la circonscription électorale. D'ailleurs, le plus souvent, il n'est guère de concurrence localement. Par exemple, lors des élections de 1846, en France, plus de la moitié des députés sont élus au premier tour, sans même affronter d'opposant. Le régime des campagnes électorales traduit cette absorption du politique dans le social : le candidat n'évoque pas vraiment les enjeux politiques ; il préfère rappeler son enracinement local, la notoriété de sa famille, et, contre l'assurance du vote, promettre à ses électeurs, selon l'échange dyadique propre aux systèmes encore clientélistes, une allocation de biens matériels ou symboliques (interventions au centre, emplois pour la parentèle, obtention de marchés...). La *Correspondance* d'Alexis Tocqueville, député de la Manche de 1839 à 1852, constitue une source précieuse à cet égard : on le voit, sans que la question politique soit réellement évoquée, organiser des dîners avec les électeurs les plus influents de sa circonscription, leur adresser tel de ses ouvrages ou de ses articles, leur assurer aussi une décoration ou un emploi de fonctionnaire.

Le notable se singularise également par son indépendance politique. À la Chambre où se détermine, en partie, la politique de la nation, il laisse parler sa conscience. Nulle structure ne vient le diriger. Souvent, il change d'opinion au gré des échanges d'arguments. On est là dans le « parlement de l'éloquence²⁷ ». Cette autonomie procède de l'organisation même de la vie parlementaire tout au long du XIX^e siècle : le député ne tient pas son statut, alors, d'un parti politique qui lui imposerait ses choix. C'est à lui seul qu'il doit et son élection et son revenu. Son élection ? Comme on l'a vu, elle ne fait que prolonger dans l'ordre politique le capital d'enracinement social dont il est doté. Nul parti n'impose sa candidature. Ce n'est qu'après la victoire, éventuellement, qu'il rejoindra tel ou tel cénacle d'idées, le plus souvent très informel, sans abdiquer cependant sa propre liberté d'action. Ajoutons du reste que les groupes parlementaires, nés dans les années 1900, ne se structureront vraiment que dans les années 1930, en imposant alors, à gauche plus qu'à droite, la discipline de vote. Son revenu ? Pour être attaché à la fonction politique (si elle lui permet de peser sur la politique du pays, elle assoit aussi son statut de notable local), le parlementaire, généralement, « ne vit pas de la politique ». Comme le note Max Weber, « il ne s'y consacre qu'à titre de profession secondaire²⁸ », trouvant dans la sphère de ses activités privées l'essentiel de ses moyens d'existence. L'indemnité parlementaire n'apparaît qu'à

26. Voir, sur ce point, H. BEST et M. COTTA (dir.), *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000, Legislative Recruitments and Careers in Eleven European Countries*, Oxford University Press, Oxford, 2004.

27. Selon l'expression de N. ROUSSELIER, *Le Parlement de l'éloquence, la souveraineté de la délibération au lendemain de la grande guerre*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.

28. M. WEBER, *Économie et Société*, t. 1, Paris, Plon, 1971, p. 298.

la fin du XIX^e siècle, avec l'émergence de la démocratie de partis. En France par exemple, elle n'est instituée qu'en 1889, bien que certains constituants, soucieux d'ouvrir plus largement la sphère politique, en aient défendu le principe dès la Révolution de 1789²⁹.

Ce modèle va bientôt s'éroder. Sous l'effet d'un double processus. Le processus de *démocratisation*, d'une part. Sans doute, le passage au suffrage universel ne bouleverse-t-il pas immédiatement la distribution des pouvoirs. Dans plusieurs régions, la politique s'agencera durant quelques années encore, parfois quelques décennies, autour d'un registre d'énonciation locale, lui-même organisé autour d'un éthos communautaire. Dans ses *Souvenirs*, Tocqueville rappelle ainsi que les paysans de son village, qu'il conduit en cortège jusqu'au bureau de vote de Valognes, voteront pour lui « presque comme un seul homme » aux élections législatives de 1848³⁰. Reste que, selon des rythmes différenciés, la « politisation », comme manifestation d'un intérêt global pour la politique, s'étend, contraignant les candidats à faire campagne sur des enjeux nationaux, à construire des programmes politiques, à entretenir des agents électoraux³¹. Le processus de *nationalisation*, d'autre part. Les campagnes, qui constituent un peu partout en Europe jusqu'aux années 1930, la structure de base de la société, ont longtemps vécu repliées sur elles-mêmes. Absence de voies de communication, éloignement de la civilisation urbaine, économie du troc : tout se conjugait pour enclaver la vie sociale dans un cercle d'interactions courtes. La fin du XIX^e siècle voit les terroirs s'ouvrir sous l'effet de divers « agents du changement³² » – le développement des transports, l'expansion des écoles, la diffusion des journaux, l'accélération des migrations, la réinstallation de la conscription, l'interaction économique villes/campagnes –, dont l'effet est de transformer les « paysans en Français ou en Italiens³³ ». La politique n'en reste pas indemne : dans la nouvelle conjoncture, les électeurs se dissocient de l'institution notabiliaire, pour opiner, tendanciellement au moins, à un niveau de généralité jusqu'alors assez introuvable³⁴.

29. L'article 30 de la Constitution française de 1848 va dans le même sens.

30. A. de TOCQUEVILLE, *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1978, p. 158.

31. Comme le note Maurice Agulhon, « le suffrage universel est le principal facteur d'éducation et de politisation. Disposer du droit de vote, c'est apprendre à s'en servir, à discuter, à débattre des affaires publiques, à faire de la politique enfin ». M. AGULHON, *La République au village, Les Révolutions du Var de la Révolution à la Deuxième République*, Paris, Le Seuil, 1979, p. 72.

32. E. WEBER, *La France des terroirs, La modernisation de la France rurale*, Paris, Fayard, 1983.

33. Voir ici la contribution de Paolo Pombeni.

34. Citons cette allocution de Paul Bert, alors ministre de l'instruction publique, à Paris en août 1882 : « Surtout et avant tout, il faut inspirer à l'enfant un respect quasi religieux pour ce grand acte de vote [...]. Il faut éloigner avec horreur de son esprit cette idée qu'on peut se déterminer au vote par des considérations tirées de l'amitié ou de la haine personnelles. » Cité par Y. DÉLOYE, *École et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, p. 133. Patrick Gueniffey a pu montrer qu'au moment de la Révolution française, on était encore loin de ce détachement universaliste (*Le Nombre et la raison. La révolution française et les élections*, Paris, Ehes, 1993).

L'avènement du principe de similitude

Dès le tournant du XIX^e siècle et du XX^e siècle, une innovation se produit : le jeu politique se reconfigure autour des formations partisans. Il s'agit, alors que s'universalise le droit de suffrage, de capter les voix des citoyens en leur proposant des programmes qui leur conviennent et des candidats qui leur ressemblent. Dans son livre pionnier *La démocratie et les partis politiques*, Moïseï Ostrogorski résume ainsi le diagnostic : les partis ont pour fonction d'amener « la foule des hommes, proclamés arbitres de leurs destinées politiques, à remplir leur fonction de souverain³⁵ ». Très vite, cependant, l'intention se heurte à la réalité : lors même qu'ils ont été institués pour accompagner la dynamique de l'égalité, on voit les partis se retourner contre elle en se soumettant derechef à la loi d'airain de l'oligarchie.

L'enracinement de la démocratie de partis

Les formations partisans n'ont pas toutes, certes, les mêmes principes d'organisation : à la structure décentralisée des partis de cadres, plutôt fixés à droite, s'oppose la structure pyramidale des partis de masses que porte davantage la mouvance socialiste. Ensemble cependant, elles reconfigurent l'espace du politique : avec elles, s'impose un autre régime de la conquête et de l'exercice du pouvoir, tout entier agencé autour de la professionnalisation des rôles politiques. Les États-Unis connaissent cette reconfiguration dès les années 1830, au moment de la présidence de Martin van Buren³⁶, l'Europe un peu plus tard, dans les années 1860-1890.

La conquête des charges ? L'accès aux postes politiques procédait dans le système notabiliaire des ressources sociales du candidat. L'entrée dans l'ère de la démocratie partisane, elle-même liée à la reconnaissance du suffrage universel, modifie le dispositif. Deux points méritent ici attention. Les conditions de la candidature, d'abord. À droite et au centre, en France en tout cas, on se passera encore quelque temps sans doute de la labellisation partisane. D'abord, parce que ses candidats entendent faire valoir auprès des électeurs, plus que leur affiliation nationale, leur enracinement local. Ensuite, parce que les formations politiques sont, de ce côté de l'échiquier politique, des structures molles, qui fonctionnent souvent comme des agrégats de notables indépendants les uns des autres. Enfin, parce que le discours de la droite a longtemps été adossé à une conception conciliatrice et donc anti-partisane de la politique³⁷. Il n'en va pas de même à gauche. Les partis jouent là, dès la fin du XIX^e siècle, un rôle décisif dans la présentation des candidats. Trois raisons, symétriquement opposées à celles par lesquelles on a expliqué la relative discrétion de la droite en matière d'attribution

35. M. OSTROGORSKI, *La Démocratie et les partis politiques* (1903), Paris, Fayard, 1993. p. 41.

36. Voir ici la contribution de James Ceaser. Voir aussi C. EVENSEN LAZO, *Martin van Buren*, Minneapolis, Learner Books, 2005.

37. S. BERGER, *Les Paysans contre la politique*, Paris, Le Seuil, 1976 ; G. MICHELAT et M. SIMON, *Classe, religion et comportements politiques*, Paris, Presses de la FNSP, 1977.

d'étiquette, se conjuguent pour expliquer cette inclination. Une raison sociale : la gauche éprouve le besoin de compenser le déficit de ressources personnelles de ses candidats, issus de milieux souvent plus modestes, par des ressources nationales. Une raison organisationnelle : la gauche a su construire des structures partisans solides qui entendent bien peser sur la compétition électorale. Une raison idéologique : la gauche adhère volontiers à l'idée suivant laquelle la politique est fondée sur la rencontre conflictuelle de forces qu'il convient de visibiliser. Il importe cependant de ne pas accentuer excessivement cette division au début du siècle : outre qu'ils présentent clairement leurs options, les candidats de la droite et du centre vont de même bientôt – en France dans les années 1920, en Allemagne et en Belgique dès avant la Première Guerre mondiale³⁸ – exprimer explicitement leurs appartenances partisans.

Quant aux conditions de la campagne, elles évoluent également. Le régime notabiliaire dépolitisait ce moment. On se satisfaisait alors d'un échange purement social : le notable fournit, contre la promesse du vote, sa capacité d'intervention. Avec l'entrée dans la démocratie de partis, le vote s'inscrit désormais dans un registre d'énonciation nationale. Les choses évoluent, d'abord, du côté du postulant. À mesure que la vie sociale se désenclave, la parole, celle en tout cas des candidats aux fonctions parlementaires, se reconstitue autour de clivages expressément politiques. Stein Rokkan en a dressé la typologie (cléricaux/anticléricaux, centre/périphérie, ruraux/urbains, bourgeois/ouvriers). On en retrouve la déclinaison, peu ou prou, dans tous les pays européens³⁹. Dans leur diversité, ces positions se trouvent consignées d'ailleurs dans un instrument neuf de persuasion, la profession de foi. Celle-ci, que la loi Barodet en France (1886) fait même obligation aux candidats de rédiger, et d'adresser à l'administration centrale, traduit un nouveau rapport au peuple : par les éléments programmatiques qu'elle contient, et sur lesquelles est censée se construire la décision de vote, elle introduit une dimension d'horizontalité dans la démocratie représentative. Mais les choses évoluent aussi du côté de l'électeur. Celui-ci, progressivement, réorganise son rapport au politique, même dans les campagnes. On le voit clairement en France. Sans doute, toutes les régions ne se placent-elles pas sous le même régime d'existence politique. Il est certaines zones qui maintiennent longtemps le politique dans l'ordre de la tradition communautaire : le Morbihan gallo est de celles-là jusque dans les années 1920⁴⁰, comme d'ailleurs le Finistère léonard. D'autres en revanche, comme le Var, connaissent un passage plus rapide au politique, sous l'effet de l'activation d'une sociabilité méridionale qui favorise, en même temps que la contestation des dominations notabiliaires, l'individualisation (et la nationalisation) des comportements électoraux⁴¹.

38. Avec le Zentrum ou le Parti social-chrétien. Voir J.-M. MAYEUR, *Des partis catholiques à la démocratie chrétienne (xix^e-xx^e siècles)*, Paris, Armand Colin, 1980.

39. S. ROKKAN, *Citizens, Elections, Parties*, Oslo University Press, Oslo, 1970.

40. Y. LAMBERT, *Dieu change en Bretagne. La religion à Limerzel de 1900 à nos jours*, Paris, Le Cerf, 1985.

41. M. AGULHON, *op. cit.*

L'exercice des charges? Il connaît lui aussi progressivement une évolution. Avant l'avènement de la démocratie partisane, les pays occidentaux s'organisent, comme il a été dit, suivant le « régime de l'éloquence » : les décisions se prennent dans l'enclos des assemblées à partir de la réflexion en conscience de représentants qui n'ont pas encore fait de la politique leur « profession ». Jusqu'aux années 1850, les débats ont lieu d'ailleurs en fin d'après-midi pour permettre aux parlementaires de vaquer, dans la journée, à leurs activités sociales⁴². Ce modèle s'efface au tournant du XIX^e et du XX^e siècle. Sous l'effet d'un double processus. On assiste, d'une part, à une partisanisation de l'activité parlementaire. Élus souvent désormais, même à droite à partir des années 1920, avec l'appui d'une formation politique, les élus nationaux sont amenés, de plus en plus nettement à mesure qu'on avance dans le XX^e siècle, à conformer leurs votes aux positions de leur mouvement d'affiliation. La discussion parlementaire cesse d'être le temps de la formation de l'opinion du représentant. Elle devient un moment de confrontation dans lequel s'expriment des options préformées dans le cadre de l'enclos partisan. Cette mutation s'opère à la faveur de la création, dans les années 1900-1930 selon les pays, de groupes parlementaires, eux-mêmes liés à des formations partisans, qui, sur la plupart des sujets, imposent une discipline de vote à leurs membres⁴³. Il importe de signaler que l'expansion de ce modèle du contrôle des conduites connaît des rythmes différenciés. Sur le terrain géographique, il se constitue plus tôt au nord qu'au sud de l'Europe, en raison de la cristallisation de la social-démocratie, étant entendu que les États-Unis demeureront longtemps très attachés à la liberté de vote dans un cadre où, comme le notait déjà Max Weber dans les années 1910, les « machines partisans » comptent moins qu'en Europe⁴⁴. Sur le terrain politique, en France du moins, il s'impose plus volontiers à gauche qu'à droite, en raison des modes de structuration et de fonctionnement différenciés de leurs partis respectifs, et de la permanence à droite de cursus fortement notabiliaires.

On assiste, d'autre part, à une professionnalisation de l'engagement politique : les élus nationaux se mettent à « vivre alors pour et par la politique », selon l'expression de Max Weber⁴⁵. Un premier indice en a été donné plus haut. La conquête du suffrage universel conduit les acteurs politiques à rationaliser leur mode de pénétration de l'électorat : ils produisent des programmes, font des tournées de circonscription, multiplient les meetings. Leur élection les transforme *in eodem sensu*. Les parlementaires se distancient du monde ordinaire. Ils exercent, de plus en plus fréquemment, leur fonction à temps plein, bien que, souvent, rien ne les empêche de s'adonner à l'exercice d'une activité privée. Cet engagement se trouve facilité par la création vers la fin du XIX^e siècle, malgré la

42. Il importe de rappeler qu'il y a cependant une spécialisation des ministres bien avant, comme on le voit déjà sous la Monarchie de Juillet en France.

43. B. MANIN, *op. cit.*

44. Voir ici les contributions de W. NIPPEL et K. PALONEN.

45. Sur le parcours de cette professionnalisation, M. OFFERLÉ (dir.), *La Profession politique aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999.

protestation des grands notables, de l'indemnité parlementaire qui permet aux élus du suffrage universel, issus souvent des catégories moyennes et, parfois, populaires (notamment dans les pays du Nord de l'Europe, à la faveur de la constitution du pilier social-démocrate) de pouvoir s'installer en politique. Le mot d'installation n'est pas excessif. La démocratie de partis nous confronte à la constitution de véritables carrières politiques : c'est le cas même aux États-Unis, comme le montrent, parmi d'autres, les cursus d'un Ted Kennedy, d'un John Kerry, ou d'un George Bush. Parfois du reste, dans les pays à État fort comme la France, les trajectoires sont à ce point professionnalisées qu'elles se présentent sous la forme d'un cumul de positions électives conquises dans les différentes strates, locales puis nationales, de la structure politique. Il y a lieu d'ajouter qu'avec le temps, les élus nationaux s'investissent dans des missions de plus en plus spécialisées. Longtemps, ils se présentaient au nom d'une compétence universelle. La création des commissions parlementaires dans les années 1890-1910 les conduit à prendre pied sur des terrains sans cesse plus particuliers d'implication.

On voit bien, même si, comme l'a montré très vite Roberto Michels, la réalité ne colle pas toujours à son concept⁴⁶, l'ancrage de cette nouvelle configuration dans l'éthos égalitaire. D'une part, la classe politique connaît alors, dès le tournant du XIX^e et du XX^e siècle, une mutation sociale. Elle s'ouvre, du fait de la logique même du suffrage universel, aux représentants des classes moyennes, que l'époque censitaire ne connaissait pas : des médecins, des journalistes, des avocats, des vétérinaires, des professeurs. La montée en puissance des Partis socialistes et communistes va même favoriser une certaine ouverture aux catégories populaires. En France, le Parti communiste aura, dès les années vingt, une politique volontariste de promotion des éléments de la classe ouvrière⁴⁷. D'autre part, l'acteur politique se voit contraint, désormais, par le contrat électoral qu'il passe avec les votants. Il est placé en relation immédiate avec le peuple auquel il fait promesse d'accomplir un programme. Initialement en tout cas, l'institution partisane, qui donne l'investiture mais peut aussi la retirer, constitue la garantie de ce pacte.

La reconfiguration de la démocratie de partis

On défend parfois l'idée que cette démocratie des partis s'est effacée dans les années 1960-1970 pour laisser place à une démocratie d'opinion, ou du « public⁴⁸ ». Des nouveautés sans doute sont apparues au cours des quatre dernières décennies. Le pouvoir se situe désormais, plus qu'au parlement, du côté du pôle exécutif⁴⁹, et le peuple s'exprime, autant que par l'élection, par

46. R. MICHELS, *Les Partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, (1911), Paris, Gallimard, 1971.

47. B. PUDAL, *Prendre Parti. Une sociologie politique du Parti communiste Français*, Paris, PFNSP, 1989.

48. B. MANIN, *op. cit.*

49. Le mouvement se manifeste dès les années 1930. N. ROUSSELIER, « Deux formes de représentation politique : le citoyen et l'individu », in M. SADOUN (dir.), *La Démocratie en France*, t. 1, idéologies, Paris, Gallimard, 1999, p. 245-331.

le truchement des sondages d'opinion. On aurait tort de croire cependant à un changement complet de régime. Les partis, apparus dans les années 1870-1900, demeurent en effet, et avec le soutien financier des États, des structures fondamentales de la société politique. Ils constituent encore, d'abord, des foyers de structuration de l'opinion publique : la « cartellisation » des droites et des gauches⁵⁰ n'empêche pas de repérer, sur les enjeux culturels et économiques, l'existence de visions du monde différentes, que portent les programmes autour desquels se rassemblent les électeurs. Ils constituent, aussi, des structures d'encadrement de la classe politique. Jusque dans les années 1930 – ce n'est plus le cas en revanche sous la Quatrième République, qui a adopté la représentation proportionnelle –, il est possible, en France en tout cas, d'être élu, à droite et au centre gauche, sans l'appui préalable d'un parti. Ce serait impossible aujourd'hui. Un peu partout en Europe, les chefs de l'exécutif eux-mêmes, de Berlusconi à Cameron, de Sarkozy à Rajoy, ont dû, pour conquérir leurs postes, être adoués par leur mouvement d'origine, qu'ils ont d'ailleurs dirigé le plus souvent.

Cette démocratie de partis a été souvent contestée depuis son avènement. Il y a là quelque chose de structurel à la démocratie représentative : l'absent, qu'on dit souverain, ne se satisfait jamais de la présence que lui donnent ses représentants. Il est cependant des périodes qui accentuent cette insatisfaction⁵¹. L'entre-deux-guerres, au xx^e siècle, marque un moment clé de ce point de vue. On y reviendra. Au cours de ces dernières décennies, mais sur l'assise probablement d'un autre système de sens, le mouvement n'a fait que s'accroître : la politique s'est installée dans l'« âge de l'impolitique⁵² ». Le premier indice se situe dans l'ordre de la sensibilité : les *critical citizens*⁵³ n'ont plus confiance dans leurs dirigeants. Non seulement ils les estiment incapables de répondre aux demandes de leurs mandants⁵⁴, mais ils les jugent même, dans le sud de l'Europe plus que dans le nord, majoritairement corrompus⁵⁵. Ils apparaissent comme des professionnels sans vocation : *Berufspolitiker ohne Beruf*. Le second indice se situe dans l'ordre de la participation : l'époque est marquée par une diminution du militantisme partisan, une accentuation de la volatilité électorale, un développement de l'absentéisme électoral, un vaste mouvement de « contre-démocratie » fondé sur des manifestations protestataires⁵⁶. D'où vient cette défiance ? Elle est d'abord la traduction d'une crise de l'efficacité gouvernementale. Les époques antérieures avaient donné aux individus l'idée que le pouvoir rationnel pouvait répondre aux attentes des populations : à travers l'État-providence, lié à la démocratie de partis, on leur accordait désormais, en plus de la liberté-autonomie, les droits sociaux. La crise d'aujourd'hui est un effet de l'échec de ce projet. Les enquêtes

50. P. MAIR, *Party System Change, Approaches and Interpretations*, Clarendon Press, Oxford, 1997.

51. D. MINEUR, *Archéologie de la représentation politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

52. P. ROSANVALLON, *La Contre-démocratie, La politique à l'âge de la défiance*, Le Seuil, 2006. Voir aussi P. PERRINEAU (dir.), *Le Désenchantement démocratique*, Éditions de l'Aube, 2003.

53. P. NORRIS (dir.), *Critical Citizens*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

54. Une enquête récente (janvier 2013) du Cevipof les montre à 70 % dans cet état d'esprit.

55. Voir ici la contribution de P. BRÉCHON.

56. S. SASSEN, *Territory, Authority, Rights*, Princeton, Princeton University Press, 2006.

nous montrent une population exaspérée de voir progressivement disparaître les sécurités des Trente Glorieuses. Ce sentiment est probablement accentué par toute une série de faits objectifs qui démontrent l'évident de la puissance de l'État. L'espace de la décision semble avoir d'autant moins de poids dans la gestion des existences collectives qu'il se trouve éclaté en une mosaïque d'institutions concurrentes : au niveau supranational, l'affirmation des institutions européennes, que récusent un peu partout les populations les plus fragilisées par la crise⁵⁷ ; au niveau national, le développement de sites parallèles de production de la règle, telles les autorités indépendantes ou décentralisées⁵⁸. Max Weber voyait dans la démocratie de partis un moyen d'enrayer l'expansion de la rationalité instrumentale⁵⁹. Nos contemporains, notamment dans les catégories les plus exposées à la crise, font aujourd'hui une autre analyse, en dénonçant, face à une « modernité qui déraile » sous l'effet de la mondialisation, l'impotence matérielle et symbolique des instruments ordinaires du politique⁶⁰.

Mais le fonctionnement de la politique contemporaine est récusé aussi au nom du principe d'égalité. Les citoyens considèrent que l'ordre politique reste marqué par un lourd tropisme oligarchique. L'examen de la réalité confirme cette vision des choses. La provenance des acteurs politiques fournit un premier indice. On a régressé, souvent, sur le terrain de la représentativité des élus. Si l'on se fixe sur l'exemple français, les choses sont assez nettes. Sans doute la gauche et la droite n'ont-elles pas au Parlement les mêmes zones d'implantation sociale : sous la Cinquième République, la première recrute davantage ses députés du côté des catégories « supérieures/moyennes » du secteur public ; la seconde du côté des catégories supérieures du secteur privé et des catégories « supérieures/supérieures » du secteur public. Il reste que la polarité dominante se situe clairement du côté du pôle supérieur de l'espace social, avec une prédilection (qui n'existe pas dans d'autres pays comme le Grande-Bretagne et les États-Unis) pour le personnel issu du secteur public⁶¹. Quant aux catégories populaires, elles ont disparu de la sphère de la représentation : dans la législature actuelle (2012-2017), où domine une majorité de gauche, si l'on fait exception de la catégorie des retraités, on ne compte que cinq agents techniques, et aucun ouvrier. Ajoutons que, dans les pays du sud de l'Europe en tout cas, on relève de surcroît une sous-représentation des femmes que les diverses législations incitatives, adoptées au

57. Voir ici la contribution de S. STRUDEL.

58. Voir ici la contribution de P. POMBENI.

59. Voir ici les contributions de W. NIPPEL et K. PALONEN.

60. Voir aussi J. HABERMAS, *Entre naturalisme et religion*, Paris, Gallimard, 2008 [2005]. Et, sur l'abstention dans ces classes, C. BRACONNIER et J.-Y. DORMAGEN, *La Démocratie de l'abstention. Aux origines de la démobilisation électorale en milieu populaire*, Paris, Gallimard, 2007. Il faudrait aussi mettre en avant ici les formes non conventionnelles de protestation. Voir par exemple X. CRETTEZ et I. SOMMIER (dir.), *La France rebelle*, Paris, Michalon, 2002.

61. D. GAXIE, « Les logiques du recrutement politique », *Revue française de science politique*, 1980, vol. 30, n° 1, p. 5-45. Voir aussi, dans le même sens, et avec des données évidemment actualisées, O. COSTA et É. KERROUCHE, *Qui sont les députés français? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2007. Le phénomène se trouvant puissamment accentué au niveau du gouvernement.

cours des deux dernières décennies, ne sont guère parvenues à atténuer⁶². La trajectoire des élus accentue encore le trait. La notion de classe politique n'est pas un simple *topos* journalistique. Elle renvoie à une catégorie sociologique : l'accès au métier politique sépare les élus de leurs électeurs. Non seulement par le niveau de vie qu'il permet d'obtenir, mais aussi parce qu'il les établit dans une carrière à part, marquée par un double cumul. Un cumul longitudinal, d'abord : le personnel politique occupe souvent les postes qu'on lui confie dans la longue durée, souvent sans retour dans la vie ordinaire. Un cumul horizontal, repérable en France, qui amène les élus à multiplier, au cours de la même période des positions locales et nationales, dans une perspective qui permet de trouver des lieux de repli en cas d'échec électoral.

Il importe de préciser que la défiance n'est pas vécue partout semblablement⁶³. Elle est plus accentuée, on l'a déjà noté, dans les pays du sud que dans les pays du nord. On peut avancer l'hypothèse que dans les seconds, le déficit d'efficacité et de représentativité est moins patent que dans les premiers. Arrêtons-nous simplement sur le déficit de représentativité. L'Italie constitue un exemple clair au cours des trois dernières décennies de déconnexion entre la sphère politique et la sphère nationale⁶⁴, comme la France bien qu'à un moindre titre ici. Les pays scandinaves décrivent un autre modèle plus en phase sans doute avec l'éthos égalitaire de la société contemporaine, explicable par l'élévation du niveau scolaire et l'accroissement, au sein des populations, du sentiment de compétence politique. Alors que dans les pays du sud, se maintient encore, du côté du monde politique, un univers hiératique hérité de la romanité⁶⁵, les pays du nord de l'Europe ont adopté une éthique de la transparence, de la simplicité et de la négociation, largement redevable aux entreprises revivalistes du luthéranisme du XIX^e siècle⁶⁶. L'exemple nordique n'est sans doute pas sans influence sur les évolutions aujourd'hui repérables dans les pays du sud de l'Europe, en France notamment, afin de rétablir le lien fiduciaire entre l'espace du politique et l'espace de l'opinion. On assiste à une certaine recomposition du métier d'élu. Les trajectoires d'accès au pouvoir ont évolué au cours de ces dernières années. D'un mot, elles se relocalisent. Le système notabiliaire avait en son temps valorisé, partout en Europe, les autorités sociales du ressort de l'élection. Cette trajectoire « ascendante » s'est maintenue souvent, même après l'institution du suffrage universel, quoique sous une autre forme : le notable, auquel les électeurs avaient confié tout d'abord des mandats locaux, se voyait ensuite propulsé au niveau central. À cette formule, s'est bientôt superposée une formule « descendante » : les partis ont voulu imposer, dans les circonscriptions, des hommes nouveaux, parfois non dotés des insignes de légitimité locale. En France, la version extrême de ce cursus se repère dans la formule des parachutages en province de jeunes

62. O. COSTA et E. KERROUCHE, *ibid.*

63. Voir ici la contribution de P. BRÉCHON.

64. Comme l'ont montré les élections législatives de 2013 qui ont vu la percée du mouvement de Beppe Grillo.

65. Voir ici la contribution de D.-L. SEILER.

66. Voir ici la contribution de M. HASTINGS.

technocrates, passés par les cabinets ministériels ou un poste ministériel : on songe aux trajectoires de Jacques Chirac, Laurent Fabius, François Hollande ou Ségolène Royal⁶⁷. Les résistances des populations semblent avoir imposé un retour au *statu quo ante*, marqué par une « féodalisation » des carrières, en lien avec le désir de proximité d'un corps électoral qui n'entend plus, aujourd'hui, se laisser déposséder de sa liberté de choix⁶⁸.

Le métier de citoyen connaît aussi de nouvelles formes d'exercice. On l'a dit : les populations, portées par la logique tocquevillienne de l'égalité que favorise l'élévation du niveau de compétences⁶⁹, se montrent de plus en plus réticentes vis-à-vis des mécanismes de délégation. Le rejet de l'« orléanisme » européen le signale très clairement⁷⁰. La classe politique en a d'ailleurs pris la mesure, comme le montre ce rapport de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe publié en 2010 :

« La crise de la représentation nous oblige à penser le lien politique entre société et pouvoir autrement que sous les formes traditionnelles du mandat et de la délégation. Sans remettre en question la démocratie représentative, la représentation ne peut plus être la seule expression de la démocratie. Cette dernière doit aussi être renforcée au-delà de la représentation, en mettant en place des formes plus durables d'interaction entre les citoyens et les autorités afin d'inclure des éléments de démocratie directe dans le processus décisionnel⁷¹. »

D'une part, on ouvre la démocratie représentative à de nouveaux élus. La limitation du cumul des mandats un peu partout en Europe⁷² traduit bien cette volonté de voir les élites circuler davantage, comme d'ailleurs le développement volontariste de la parité sexuelle. La recomposition des modes de scrutin par instillation d'éléments de représentation proportionnelle (dominante dans les pays scandinaves) dans les systèmes majoritaires va tout à fait dans ce sens également, comme du reste, en rupture (relative) avec la loi d'airain de Roberto Michels, les programmes de démocratisation interne de la vie partisane⁷³, qu'illustrent les élections internes des candidats et, au plan national, l'organisation des primaires. D'autre part, on entend instaurer des formules plus actives, moins intermittentes, de participation. Cette inventivité citoyenne, qui se développe dans un contexte où l'État n'est plus le seul interlocuteur possible, peut prendre

67. B. DOLLEZ et M. HASTINGS (dir.), *Le Parachutage politique*, Paris, L'Harmattan, 2003. Ch. LE BART et R. LEFEBVRE (dir.), *La Proximité en politique*, Rennes, PUR, 2005.

68. Voir ici la contribution de Ch. LE BART.

69. L. BLONDIAUX, *Le Nouvel Esprit de la démocratie*, Paris, Le Seuil, 2008.

70. Voir ici la contribution de S. STRUDEL.

71. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *La Démocratie en Europe : crise et perspective*, doc. 12279, 7 juin 2010.

72. *Ibid.* Depuis 2000, les parlementaires français ne peuvent plus détenir plus d'un mandat de président d'exécutif local. À la suite du rapport de la Commission Jospin remis en 2012, le Président Hollande a développé l'idée d'une interdiction du cumul de mandats nationaux et de mandats de dirigeant d'un exécutif local. La mesure devrait, a-t-il dit, être applicable en 2017.

73. Même d'ailleurs au sein des partis de droite, F. HAEGEL, *Les Droites en fusion. Transformations de l'UMP*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2012 ; F. FAUCHER, « Brève passion ou engagement durable ? La démocratie interne et le parti conservateur britannique », in P. PERRINEAU, *op. cit.*, p. 149.

des formes diverses : tantôt collectives, à travers l'intervention sur le forum (referendums locaux, comités de quartier, États généraux) comme il est arrivé sur les questions de bioéthique ou d'environnement, conférences de citoyens, tantôt individuelles, dans le prétoire (action en justice au nom de la défense des droits subjectifs⁷⁴). On pourra estimer certes que ces éléments de démocratie participative ne sont que faussement « politique » au sens de Jacques Rancière, et qu'ils renforcent en fait la « police » de la représentation⁷⁵. À cette thèse, on pourra objecter qu'ils marquent cependant une intrusion inédite du peuple réel, et non sans effets performatifs, dans les processus de production de la décision.

On peut de là faire retour à l'hypothèse initiale. Les communications rassemblées ici nous confrontent bien à une forme de « profanation du politique », au sens d'Agamben : la césure entre le clerc et le profane, qu'a pérennisée, en régime cependant de modernité, la représentation libérale, semble aujourd'hui plus porteuse. L'espace du sacré politique s'ouvre à ceux qui hier encore campaient à sa périphérie. Une question surgit cependant qu'il faut soulever : le désir de chef⁷⁶, aujourd'hui affirmé dans nombre de pays occidentaux, traduirait-il une volonté de réenchanter le politique, et de restaurer la frontière perdue ? On trouve certes aujourd'hui, comme l'indique le succès des mouvements populistes, une visée organiciste chez nos contemporains, qui n'est pas sans évoquer l'appel schmittien au *Katechon*. Ce n'est là qu'une part de l'attente publique en la matière : le chef auquel un appel est lancé est plus wébérien. Sans doute le saisit-on comme un pôle d'identification symbolique dans un monde social qui semble se dérober de toutes parts à l'impératif de cohérence, et où la démocratie partisane ne fait plus guère obstacle à l'appesantissement de la raison marchande. Il n'est pas pour autant, dans l'esprit du temps⁷⁷, et même dans les pays arabes qu'on voit affectés plus qu'on ne le croit par le processus d'éloignement des Dieux⁷⁸, voué à totalement incarner, suivant la logique du corps, l'ordre politique. On attend de lui qu'il évite la puissance : ni père, ni maître⁷⁹, il se satisferait d'énoncer un projet historique autour duquel puisse se rassembler, dans une adhésion volontaire des subjectivités, le moi collectif. On attend de lui, également, qu'il partage le pouvoir : l'attente d'un chef se fait dans le cadre d'une philosophie démocratique qui permettrait, à côté du charisme individuel, l'expression du charisme collectif.

74. Voir Ph. PORTIER, « Les mutations de la gouvernementalité sous la Ve République », in P. MORVAN, (dir.), *Droit, politique et littérature*, Bruxelles, Bruylant, 2008, p. 255-268 ; et C. COLLIOT-THÉLÈNE, *La Démocratie sans démos*, Paris, PUF, 2011.

75. J. RANCIÈRE, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard, 1998.

76. L'étude déjà signalée du Cevipof insiste sur le fait que « la France a besoin d'un vrai chef ». 87 % des Français opinent en ce sens.

77. J.-Cl. MONOD, *Qu'est-ce qu'un chef en démocratie ?*, Paris, Le Seuil, 2013.

78. Voir ici la contribution de B. ROUGIER.

79. Voir A. KOJÈVE, *La Notion de l'autorité*, Paris, Gallimard, 2004.